

FAITS et CHIFFRES 2010

Chaque année, les prestations sont indexées en fonction du facteur d'indexation approprié. Pour 2010 :

- le facteur d'indexation général (Friedland modifié) a été établi à 0,5%, conformément au facteur d'indexation temporaire prescrit, afin d'indemniser équitablement les travailleurs blessés dont le taux d'indemnisation n'a pas suivi le rythme de l'inflation;
- le deuxième facteur d'indexation (indices des prix à la consommation ou IPC) est établi à 0,4%.

Dans les deux premières colonnes, nous indiquons l'article de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT) et le montant prévu aux termes de cet article. La troisième colonne indique le montant indexé pour 2010. Pour plus de renseignements sur l'indexation, veuillez consulter les documents 18-01-02, *Montant des prestations – Accidents depuis 1998*, et 18-01-03, *Montant des prestations – Accidents d'avant 1998*, dans le *Manuel des politiques opérationnelles*.

Article	Montant prévu par la loi	Montant (\$) - 2010
43(2)	Le montant annuel minimal accordé pour la perte de gains (PG) totale est le plus bas des deux montants suivants : • 15 312,51 \$ ou • les gains moyens nets du travailleur avant la lésion.	16 873 48 \$
45(6)	Pension de retraite : La pension est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est inférieure à 3 000,00 \$ par année.	3 167,64 \$
46	Indemnité pour perte non financière (PNF) : Montant de base = 51 535,37 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 145,63 \$ pour chaque année que le travailleur a de moins/de plus que 45 ans. Montant maximal multiplié par le pourcentage de déficience = 74 439,52 \$ Montant minimal multiplié par le pourcentage de déficience = 28 631,22 \$	56 785,15 \$ 1 262,35 \$ 82 022,50 \$ 31 547,80 \$
48(2)	L'indemnité pour PNF est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est de 11 452,07 \$ ou moins.	71 984,30 \$ 1 799,61 \$ 107 976,39 \$ 35 992,12 \$
48(4)	Somme forfaitaire versée au conjoint survivant : Montant de base = 55 555,55 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 388,88 \$ pour chaque année que le conjoint a de moins/de plus que 40 ans.	20 437,56 \$
48(8)	Somme forfaitaire maximale = 83 333,30 \$ Somme forfaitaire minimale = 27 777,76 \$ Prestations minimales payables au conjoint et aux enfants = 15 312,51 \$ par année	107 976,39 \$
48(13)	Si plus d'une personne a droit à des versements périodiques ou à des sommes forfaitaires à titre de conjoint :	71 984,30 \$
48(22)	• les versements périodiques ne dépassent pas le total de 85 % des gains moyens nets du travailleur au moment de la lésion, et • la somme forfaitaire ne peut pas dépasser 83 333,30 \$.	2 699,41 \$
54	Somme forfaitaire totale versée aux enfants lorsqu'il n'y a pas de conjoint survivant = 55 555,55 \$ Frais minimal d'inhumation ou de crémation = 2 083,32 \$ Plafond des gains : 175 % du salaire moyen par activité économique en Ontario pour l'année 2010 (au cours de laquelle l'accident s'est produit)	77 600,00 \$

FAITS et CHIFFRES 2010

Avant 1998 (Loi sur les accidents du travail)		
39(1)	Montant minimal payable en cas d'invalidité totale temporaire : • 10 500 \$ par année si les gains moyens nets sont de 10 500 \$ ou plus, ou • le montant des gains moyens nets réels si les gains sont inférieurs à 10 500 \$ par année.	16 873,48 \$
147(14)	Le montant mensuel additionnel versé aux travailleurs qui reçoivent des prestations d'invalidité partielle permanente peut s'élever à 200 \$.	229,50 \$

Tableau des taux 2010

Chaque année, la CSPAAT examine et établit les taux suivants après une enquête externe sur les coûts pour chacun des taux, sauf dans les cas suivants :

- Le montant minimal accordé pour les frais d'inhumation est indexé annuellement en fonction du deuxième facteur d'indexation, soit l'indice des prix à la consommation (IPC), qui est établi à 0,4% pour 2010.
- La CSPAAT examine et établit régulièrement le montant accordé pour les appareils auditifs en fonction des renseignements pertinents obtenus de sources internes et externes.

Les taux sont en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour plus de renseignements sur ces taux, veuillez consulter les politiques mentionnées dans le tableau.

Prestations	Taux de l'an dernier	Taux de 2010	Politique opérationnelle
Allocation de soutien à l'autonomie	3 560,10 \$ par an	3 574,34\$ par an	17-06-02
Allocation pour soins personnels			17-06-05
Soins généraux*	9,50 \$ l'heure	10,25 \$ l'heure*	
Soins personnels	11,99 \$ l'heure	13,19 \$ l'heure	
Soins spécialisés	19,20 \$ l'heure	19,35 \$ l'heure	
Frais de tenue de livres	720,00 \$ par an	720,00 \$ par an	
*établi au salaire minimum			
Allocation vestimentaire	Dom. mineurs: 295,20 \$ max. Dom. majeurs: 590,40 \$ max.	Dom. mineurs: 295,20 \$ max. Dom. majeurs: 590,40 \$ max.	17-07-03
Appareils auditifs	1 400,00 \$ par appareil auditif	1 400,00 \$ par appareil auditif	17-07-04
Accompagnateurs	76,00 \$ par jour	82,00\$ par jour	17-01-08
Frais d'inhumation	Minimum de 2 688,66 \$ Maximum - Nous payons tous les frais raisonnablement reliés à l'inhumation ou à la crémation.	Minimum de 2 699,41\$ Maximum - Nous payons tous les frais raisonnablement reliés à l'inhumation ou à la crémation.	20-03-02
Allocation pour chiens-guides et chiens d'assistance	964,38 \$ par an	968,24\$ par an	17-06-04
Allocation de repas			17-01-09
Déjeuner	10,00 \$	10,00 \$	
Dîner	16,00 \$	16,00 \$	
Souper	23,00 \$	23,00 \$	
Hôtels (hébergement)	Taux négociés auprès de divers hôtels	Taux négociés auprès de divers hôtels	17-01-09
Transports	0,38 \$ par kilomètre	0,38 \$ par kilomètre	17-01-09